

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

4 mars 2014-Décret n°2014-0151/P-RM portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes (AMRTP).....**p444**

Décret n°2014-0152/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Logement.....**p444**

Décret n°2014-0153/P-RM abrogeant et remplaçant des dispositions du décret n°2014-0057/P-RM du 05 février 2014 portant nomination de Préfets.....**p450**

4 mars 2014-Décret n°2014-0154/P-RM portant abrogation partielle de décrets portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires.....**p451**

Décret n°2014-0155/P-RM portant abrogation partielle de dispositions des décrets portant nomination de Secrétaires Agents comptables.....**p452**

Décret n°2014-0156/P-RM abrogeant le décret n°2013-794/P-RM du 23 octobre 2013 portant nomination du Chef d'Etat-major particulier du Président de la République.....**p452**

Décret n°2014-0157/P-RM portant nomination du chef d'Etat-major particulier du Président de la République.....**p452**

5 mars 2014-Décret n°2014-0158/P-RM portant désignation d'un Conseiller militaire au Bureau intégré des Nations-Unies en République Centrafricaine.....p452

Décret n°2014-0159/P-RM portant ratification de l'Accord de don relatif au financement du Projet de reconstruction et de relance économique, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).....p453

Décret n°2014-0160/P-RM portant ratification de l'Accord de don relatif au financement du Projet de gestion des ressources naturelles et changements climatiques, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).....p453

6 mars 2014-Décret n°2014-0161/P-RM portant nomination au grade de Lieutenant....p454

Décret n°2014-0162/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information.....p454

Décret n°2014-0163/P-RM portant affectation au Ministère du Plan et de la Prospective, de la parcelle de terrain objet du Titre Foncier n°355 du Cercle de Kadiolo.....p455

Décret n°2014-0164/P-RM portant nomination du Directeur du Centre d'Etudes stratégiques.....p455

Décret n°2014-0165/P-RM 2014 portant nomination du Directeur adjoint du Protocole de la République.....p456

Décret n°2014-0166/P-RM portant nomination de Directeurs de Cabinet des Gouverneurs.....p456

Décret n°2014-0167/P-RM portant nomination de Conseillers aux Affaires administratives et juridiques des Gouverneurs.....p457

Décret n°2014-0168/P-RM portant nomination de Préfets de Cercle.....p458

6 mars 2014-Décret n°2014-0170/P-RM portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de l'Equipeement et des Transports.....p459

MINISTREREDESMINES

18 juin 2013-Arrêté N°2013-2567/MM-SG portant attribution d'un permis de recherche de fer et des substances minérales du groupe III à la Société KL Mining SARL à Diabé (Cercle de Diema).....p459

MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET LA PROTECTION CIVILE

09 mai 2013-Arrêté N°2013-1917/MSIPC-SG portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire de Police.....p461

10 mai 2013-Arrêté N°2013-1944/MSIPC-SG portant expulsion du territoire de la République du Mali.....p461

4 juin 2013-Arrêté N°2013-2335/MSIPC-SG portant traduction devant le Conseil de discipline d'un Sous-officier de Police stagiaire.....p461

Arrêté N°2013-2336/MSIPC-SG portant exclusion temporaire d'un Sous-officier de Police.....p461

7 juin 2013-Arrêté N°2013-2374/MSIPC-SG portant création du Comité de Pilotage du Projet de gestion des risques catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques au Mali.....p462

Arrêté N°2013-2375/MSIPC-SG portant nomination du Directeur de Programme N°00046702 " Appui à la Gouvernance partagée de la sécurité et de la Paix" ...p463

Arrêté N°2013-2376/MSIPC-SG portant traduction devant le Conseil de discipline d'un Inspecteur de Classe exceptionnelle de Police.....p463

Arrêté N°2013-2377/MSIPC-SG portant détachement de Sous-officiers de Police.....p463

Arrêté N°2013-2378/MSIPC-SG portant renouvellement de disponibilité d'un fonctionnaire de Police du corps des Sous-officiers.....p464

7 juin 2013-Arrêté N°2013-2379/MSIPC-SG portant rectification à l'Arrêté N°93-4293/MSI-CAB du 20 juillet 1993 portant nomination d'élèves gendarmes.....**p464**

Arrêté N°2013-2380/MSIPC-SG portant nomination du Directeur Adjoint de la Direction des Ressources humaines du ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection civile.....**p464**

Arrêté N°2013-2381/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p464**

Arrêté N°2013-2382/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p465**

Arrêté N°2013-2383/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p465**

Arrêté N°2013-2384/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p465**

Arrêté N°2013-2385/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p466**

Arrêté N°2013-2386/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p466**

17 juin 2013-Arrêté N°2013-2536/MSIPC-SG portant suspension de fonctionnaires de Police.....**p466**

Arrêté N°2013-2537/MSIPC-SG traduction devant le Conseil de discipline de fonctionnaires de Police**p467**

Arrêté N°2013-2550/MSIPC-SG portant détachement de fonctionnaires de Police.....**p467**

Arrêté N°2013-2551/MSIPC-SG portant nomination de l'Office central des stupéfiants.....**p467**

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

29 avril 2013-Arrêté N°2013-1687/MCI-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....**p468**

13 mai 2013-Arrêté N°2013-1956/MCI-SG modifiant l'arrêté N°07-3280/MEIC-SG du 18 décembre 2007 portant suspension de l'exportation de la graine de coton et des tourteaux de coton.....**p468**

Arrêté N°2013-1957/MCI-SG portant nomination du Directeur Régional de l'Industrie de Kayes.....**p468**

16 mai 2013-Arrêté N°2013-2019/MCI-SG portant nomination du Coordinateur du Projet d'Appui aux Commerçants Détaillants..**p469**

17 mai 2013-Arrêté N°2013-2063/MCI-SG projet d'extension et de restructuration des activités de la Société « METAL-SOUDAN » SA à Dialakorobougou, Cercle de Kati.....**p469**

Arrêté N°2013-2064/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de la Société d'Equipement et de Travaux, « SETRA-SA » à Bamako.....**p472**

Arrêté N°2013-2072/MCI-SG portant complément de l'annexe à l'arrêté n°2012-2272/MCMI-SG du 06 août 2012 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de produits laitiers de la « Société de distribution de lait en poudre », « SO.DI.LA.P » SA à Dialakorobougou (Cercle de Kati).....**p475**

20 mai 2013-Arrêté N°2013-2110-/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de Monsieur Abdoul Kadry BAH à Kéniéba, Région de Kayes.....**p476**

MINISTERE DU LOGEMENTS, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'UBANISME

7 mai 2013-Arrêté n°2013-1885/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain N°K3, d'une superficie de 16 hectares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p476**

Arrêté n°2013-1886/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain N°CA, CL, CM, CW et CY d'une superficie totale de 4,5 hectares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p477**

7 mai 2013–Arrêté n°2013-1887/MLAFU-SG portant autorisation d’occupation temporaire de la parcelle de terrain N°R, S, T, AG, AF et AE d’une superficie total de 5 hectares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....p477

8 mai 2013 – Arrêté n°2013-1897/MLAFU-SG portant autorisation d’occupation temporaire de la parcelle de terrain N°UQ-VQ d’une superficie totale de 10 hectares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....p478

10 mai 2013 – Arrêté n°2013-1950/MLAFU-SG portant autorisation d’occupation temporaire de la parcelle de terrain N°HI et HT, d’une superficie de 4 hectares, sises dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....p478

Arrêté n°2013-1951/MLAFU-SG portant autorisation d’occupation temporaire de la parcelle de terrain N°HG et HR, d’une superficie de 5 hectares, sises dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....p479

Annnces et communications.....p479

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2014-0151/P-RM DU 4 MARS 2014 PORTANT NOMINATION D’UN MEMBRE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE L’AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES (AMRTP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l’Ordonnance N°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l’Information, de la Communication et des Postes ;
Vu l’Ordonnance N°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications et des Technologies de l’Information, de la Communication et des Postes ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Séga DOUCOURE**, Economiste gestionnaire est nommé membre du Conseil d’Administration de l’Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications et des Technologies de l’Information, de la Communication et des Postes (AMRTP).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013637/P-RM du 1^{er} août 2013 en tant qu’elles portent nomination de Monsieur **Oumar KONATE**, Ingénieur des Télécommunications, en qualité de membre du Conseil d’Administration de l’Autorité des Télécommunications et des Technologies de l’Information, de la Communication et des Postes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies de l’Information,
Jean Marie SANGARE

Le ministre de l’Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0152/P-RM DU 4 MARS 2014 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTÈRE DU LOGEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l’organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu l’Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi n°09-010 du 09 juin 2009 ;
Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d’élaboration et de gestion des cadres organiques ;
Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l’organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Logement est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/Ingénieur de la Statistique /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/Ingénieur de la Statistique /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef du Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargés d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration/ Attaché / d'Administration/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C		2	2	2	2
Standardistes	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Plantons	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeurs	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/ Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur Civil / Administrateur des Ressources Humaines/ Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des Ressources Humaines/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de la documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de l'Administration des Réseaux	Ingénieur Informaticien / Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Bases de Données	Ingénieur Informaticien / Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Ingénieur de la Statistique /Planificateur	A	1	1	1	1	1
SECTION ETUDES ET PREPARATION DU BUDGET							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économique/ Technicien des Ressources Humaines/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Études et des Projets/programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économique/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification / Technicien des Ressources Humaines / Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de la préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économique/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification / Technicien des Ressources Humaines/ Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2

SECTION EXECUTION DU BUDGET							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de l'exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Chargés de l'exécution et du Suivi des Projets/ Programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé du Suivi de l'exécution des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/ Technicien des Ressources Humaines/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2/B1	2	2	2	2	2

DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
SECTION APPROVISIONNEMENTS COURANTS							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des bons de commandes	Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Bons de Travail	Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECTION MARCHES CONVENTIONS ET BAUX							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des marchés	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé des Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Ingénieur de la Statistique / Planificateur	A	1	1	1	1	1
SECTION TENUE DES DOCUMENTS DE MOUVEMENT ET CERTIFICATION							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Chargés des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	2	2	2
Chargé des Fiches casiers	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1

SECTION TENUE DE LA COMPTABILITE DU MATERIEL EN SERVICE ET EN APPROVISIONNEMENT							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Économiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/ Technicien de la Statistique/ Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de la réception et du Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargés de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Économiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	3	3	3
TOTAL			54	54	57	57	57

ARTICLE 2 : Le ministre du Logement, le ministre de la Fonction Publique et le ministre de l'Économie et des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre du Logement,
Mahamadou DIARRA

Le ministre de la Fonction Publique,
Bocar Moussa DIARRA

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0153/P-RM DU 4 MARS 2014 ABROGEANT ET REMPLAÇANT DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2014-0057/P-RM DU 05 FEVRIER 2014 PORTANT NOMINATION DE PREFETS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2014-0057/P-RM du 05 février 2014 portant nomination de Préfets ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 du décret du 05 février susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- N°09-424/P-RM du 27 août 2009 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Souleymane COULIBALY**, N°Mle 449-18.W, Administrateur civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de **Nara** et de Monsieur **Hamadoun BARRY**, N°Mle 763-94.S, Administrateur civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de **Youwarou** ;

- N°2011-529/P-RM du 24 août 2011 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Moussa DIARRA**, N°Mle 430-30.J, Administrateur civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de **Bougouni** et de Monsieur **Mohamed Tiéblé KONE**, N°Mle 449-87.Z, Administrateur civil en qualité de **Préfet** du Cercle de **Kadiolo** ;

- N°2012-576/P-RM du 08 octobre 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Adama SIDIBE**, N°Mle 348-77.M, Administrateur civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de **San** et de Monsieur **Bany Ould Mohamed CISSE**, N°Mle 434-16.T, Administrateur civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de **Sikasso** ;

- N°10-451/P-RM du 16 août 2010 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Alassane DIALLO**, N°Mle 449-20.Y, Administrateur civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de **Ségou**, de Monsieur **Mahamoudou Bagna DJITEYE**, N°Mle 735-41.G, Administrateur Civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de **Tominian**, de Monsieur **Sékou BAH**, N°Mle 763-84.F, Administrateur civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de **Kidal** et de Monsieur **Cheick Fanta Mady BOUARE**, N°Mle 735-59.C, Administrateur civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de **Tessalit**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0154/P-RM DU 4 MARS 2014
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE DECRETS
PORTANT NOMINATION DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après portant nomination dans les Missions Diplomatiques et Consulaires, sont abrogées :

- N°04-435/P-RM du 04 octobre 2004, en ce qui concerne le Lieutenant-colonel d'Aviation **Cheick Oumar CAMARA**, en qualité de **Conseiller Consulaire** au Consulat Général du Mali à **Bouaké** ;

- N°07-501/P-RM du 06 décembre 2007 en ce qui concerne Monsieur **Bakary DEMBELE**, N°Mle 0104-103.Z, Administrateur civil en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Rabat** ;

- N°09-411/P-RM du 31 juillet 2009 en ce qui concerne Monsieur **Birama SANGARE**, N°Mle 275-51.H, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Luanda** et Monsieur **Sidiki HAIDARA**, N°Mle 369-62.W, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Nouakchott** ;

- N°2011-520/P-RM du 18 août 2011 en ce qui concerne Madame **Fatoumata MANKIRBA**, N°Mle 286-64.Y, Planificateur en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Tunis**.

- N°2013-100/P-RM du 29 janvier 2013, en ce qui concerne le Colonel-major **Aly CAMARA**, en qualité de **Conseiller Consulaire** à l'Ambassade du Mali à **Moscou** ;

- N°2013-149/P-RM du 07 février 2013, en ce qui concerne Monsieur **Halidou Djibrilla DIALLO**, Contrôleur Général de Police, en qualité de **Conseiller Consulaire** à l'Ambassade du Mali à **Paris** et de Monsieur **Karim SIDIBE**, Commissaire Divisionnaire de Police, en qualité de **Conseiller Consulaire** à l'Ambassade du Mali à **Rabat** ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0155/P-RM DU 4 MARS 2014
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE
DISPOSITIONS DES DECRETS PORTANT
NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS
COMPTABLES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après portant nomination de Secrétaires Agents Comptables, sont abrogées :

- N°09-653/P-RM du 04 décembre 2009 en ce qui concerne Monsieur **Ali YATTARA**, N°Mle 435-60.T, Contrôleur du Trésor, **Secrétaire Agent Comptable**, au Consulat Général du Mali à **Malabo**.
- N°2011-544/P-RM du 1^{er} septembre 2011 en ce qui concerne Monsieur **Gaoussou Oumar COULIBALY**, N°Mle 379-69.D, Inspecteur des Services économiques, **Secrétaire Agent Comptable**, à l'Ambassade du Mali à **Rome**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatom LY

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-156/P-RM DU 4 MARS 2014
ABROGEANT LE DECRET N°2013-794/P-RM DU 23
OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF
D'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°2013-794/P-RM du 23 octobre 2013 portant nomination du Général de division **Yamoussa CAMARA** en qualité de **Chef d'Etat-major particulier** du Président de la République est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-157/P-RM DU 4 MARS 2014 PORTANT
NOMINATION DU CHEF D'ETAT-MAJOR
PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel-major **Oumar DAO** est nommé **Chef d'Etat-major particulier** du Président de la République.

A ce titre, l'intéressé bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0158/P-RM DU 5 MARS 2014
PORTANT DESIGNATION D'UN CONSEILLER
MILITAIRE AU BUREAU INTEGRE DES NATIONS-
UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
 Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;
 Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;
 Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Moutian KONE**, de la Garde nationale, est désigné en qualité de Conseiller Militaire au Bureau Intégré des Nations-Unies en République Centrafricaine, en remplacement du Colonel **Lassana DOUMBIA** de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de la Sécurité,
ministre de la Défense et des Anciens Combattants
par intérim,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Sidi Ould MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

DECRET N°2014-159/P-RM DU 5 MARS 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE RELANCE ECONOMIQUE, SIGNE A BAMAKO, LE 23 DECEMBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord de don relatif au financement du projet de reconstruction et de relance économique, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
 Vu le Décret n°2010-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;
 Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de don relatif au financement du projet de reconstruction et de relance économique, d'un montant de soixante cinq millions deux cent mille (65.200.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS), soit quarante huit milliards quatre cent soixante quinze millions trois cent cinquante deux mille quatre cent (48.475.352.400) francs CFA environ, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

DECRET N°2014-0160/P-RM DU 5 MARS 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES, SIGNE A BAMAKO, LE 23 DECEMBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord de don relatif au financement du projet de gestion des ressources naturelles et changements climatiques, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;

Vu le Décret n°2010-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de don relatif au financement du projet de gestion des ressources naturelles et changements climatiques, d'un montant de sept millions neuf cent mille (7.900.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS), soit cinq milliards huit cent soixante treize millions cinq cent quarante sept mille trois cent (5.873.547.300) francs CFA environ, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2014-0161/P-RM DU 6 MARS 2014
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Aspirant d'Aviation Mohamed SANGARE est nommé au grade de **LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2013**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0162/P-RM DU 6 MARS 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA
COMMUNICATION ET DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Souleymane DEMBELE**, N°Mle 389-40.W, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-223 du 07 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Souleymane DEMBELE**, N°Mle 389-40.W, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Communication, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Jean Marie SANGARE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0163/P-RM DU 6 MARS 2014
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DU PLAN ET
DE LA PROSPECTIVE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN
OBJET DU TITRE FONCIER N°355 DU CERCLE DE
KADIOLO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée,
portant Code Domanial et Foncier ;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales
de l'urbanisme ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 modifié,
déterminant les formes et conditions d'attribution des
terrains du Domaine Privé Immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est affectée au Ministère du Plan et de la
Prospective, la parcelle de terrain objet du Titre Foncier
N°355 du Cercle de Kadiolo, d'une contenance de 01 ha 00
a 00 ca, sise à Kadiolo.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente
affectation, est destinée à la construction des bureaux du
service local de la Planification, de la Statistique et de
l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la
Population.

ARTICLE 3 : Le Chef du Bureau des Domaines et du
Cadastre de Kadiolo procède à l'inscription de la mention
d'affectation dans les livres fonciers de sa circonscription,
au profit du Ministère du Plan et de la Prospective.

ARTICLE 4 : Le ministre des Domaines de l'Etat et des
Affaires Foncières, le ministre du Plan et de la Prospective,
le ministre de l'Administration Territoriale et le ministre de
l'Urbanisme et de la Politique de la Ville, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre du Plan et de la Prospective,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville,
Moussa MARA

DECRET N°2014-0164/P-RM DU 6 MARS 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE
D'ETUDES STRATEGIQUES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes
fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion
et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi
N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°99-052/P-RM du 1^{er} octobre 1999
portant création du Centre d'Etudes stratégiques ;

Vu le Décret N°99-453/P-RM du 31 décembre 1999 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre
d'Etudes stratégiques ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel-major **Guimba Douga SISSOKO**, est nommé **Directeur** du Centre d'Etudes stratégiques.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-719/P-RM du 31 décembre 2010 portant nomination du Général **Sambala Illo DIALLO**, en qualité de **Directeur** du Centre d'Etudes stratégiques, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0165/P-RM DU 6 MARS 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT DU PROTOCOLE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°90-58/AN-RM du 20 juin 1990 portant création de la Direction du Protocole de la République ;

Vu le Décret N°96-041/P-RM du 08 février 1996 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Protocole de la République ;

Vu le Décret N°96-065/P-RM du 29 février 1996 déterminant le cadre organique de la Direction du Protocole de la République ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdoul Karim KEITA**, N°Mle 984-43.J, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Directeur adjoint** du Protocole de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2011-365/P-RM du 15 juin 2011 portant nomination du Lieutenant-colonel **Bakary Bocar MAIGA**, en qualité de **Directeur adjoint** du Protocole de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0166/P-RM DU 6 MARS 2014
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS DE
CABINET DES GOUVERNEURS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2012-005 du 23 janvier 2012 portant modification de la Loi N°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi N°2012-007 du 7 février 2012 portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°107/P-RM du 28 avril 1983 modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration Territoriale ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995 modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés **Directeurs de Cabinet des Gouverneurs** de Région :

1. Région de Mopti :

- Monsieur **Boukary KOITA**, N°Mle 397-85.X, Administrateur civil ;

2. Région de Tombouctou :

- Monsieur **Bakary Hamadi TRAORE**, N°Mle 380-90.C, Administrateur civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- N°08-043/P-RM du 25 janvier 2008 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Sahidou TANGARA**, N°Mle 348-87.Z, Administrateur civil, en qualité de **Directeur de Cabinet** du Gouverneur de la Région de Mopti ;

- N°09-413/P-RM du 31 juillet 2009 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Digo SANGARE**, N°Mle 333-11.M, Administrateur civil, en qualité de **Directeur de Cabinet du Gouverneur** de la Région de **Tombouctou**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0167/P-RM DU 6 MARS 2014
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS AUX
AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DES
GOUVERNEURS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2012-005 du 23 janvier 2012 portant modification de la Loi N°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi N°2012-007 du 7 février 2012 portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°107/P-RM du 28 avril 1983 modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration Territoriale ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995 modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés **Conseillers aux Affaires Administratives et Juridiques des Gouverneurs de Région :**

1. REGION DE KOULIKORO :

- Monsieur **Méïssa FANE**, N°Mle 735-49.R, Administrateur civil ;

2. REGION DE TOMBOUCTOU :

- Monsieur **Boubacar BAGAYOGO**, N°Mle 763-93.R, Administrateur civil ;

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- N°2011-531/P-RM du 24 août 2011 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Bakary Hamadi TRAORE**, N°Mle 380-90.C, Administrateur civil, en qualité de **Conseiller aux Affaires administratives et juridiques** du Gouverneur de la Région de **Koulikoro** ;

- N°10-085/P-RM du 08 février 2010 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Boukary KOITA**, N°Mle 397-85.X, Administrateur civil, en qualité de **Conseiller aux Affaires administratives et juridiques** du Gouverneur de la Région de **Tombouctou**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0168/P-RM DU 6 MARS 2014
PORTANT NOMINATION DE PREFETS DE CERCLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°2012-07 du 7 février 2012 portant Code des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés **Préfets de Cercle :**

Cercle de Diéma :

- Monsieur **Baréma DIALLO**, N°Mle 763-75.W, Administrateur civil ;

Cercle de Banamba :

- Monsieur **Bougoupéré KONE**, N°Mle 416-83.V, Administrateur civil ;

Cercle de Tombouctou :

- Monsieur **Nampory BAGAYOKO**, N°Mle 763-66.K, Administrateur civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions des décrets ci-après :

- Décret N°2011-409/P-RM du 28 juin 2011 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Boubacar BAGAYOGO**, N°Mle 763-93.R, Administrateur civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de Banamba ;

- Décret N°2012-064/P-RM du 02 février 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Méïssa FANE**, N°Mle735-49.R, Administrateur civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de Tombouctou ;

- Décret N°2012-275/P-RM du 13 juin 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Nampory BAGAYOKO**, N°Mle763-66.K, Administrateur civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de Diéma, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0170/P-RM DU 6 MARS 2014
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Zhao Ahmed Amadou BAMBA**, Juriste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Equipelement et des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Equipelement et des Transports,
Général Abdoulaye KOUMARE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

ARRETES

MINISTERE DES MINES

**ARRETE N°2013-2567/MM-SG DU 18 JUNE 2013
PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE
RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES
MINERALES DU GROUPE III A LA SOCIETE KL
MINING SARL A DIABE (CERCLE DE DIEMA).**

LE MINISTRE DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la **SOCIETE KL MINING SARL** un permis de recherche valable pour le fer et les substances minérales du groupe III, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR13/631 Permis de recherche de DIABE (CERCLE DE DIEMA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 14°46'36" Nord et du méridien 10°14'09" Ouest
Du point A au point B suivant le parallèle 14°46'36" Nord ;

Point B : Intersection du parallèle 14°46'36" Nord et du méridien 10°10'15" Ouest
Du point B au point C suivant le méridien 10°10'15" Ouest

Point C : Intersection du parallèle 14°42'17" Nord et du méridien 10°10'15" Ouest
Du point C au point D suivant le parallèle 14°42'17" Nord ;

Point D : Intersection du parallèle 14°42'17''Nord et du méridien 10°14'09''Ouest

Du point D au point A suivant le méridien 10°14'09''Ouest

Superficie : 56 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable deux fois. La durée de chaque période de renouvellement est égale à deux (02) ans.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à cinq cent quatre vingt cinq millions (585 000 000) de francs CFA repartis comme suit :

- 130 000 000 F CFA pour la première période ;
- 205 000 000 F CFA pour la deuxième période ;
- 250 000 000 F CFA pour la troisième période.

ARTICLE 6 : La **SOCIETE KL MINING SARL** est tenue de présenter au Directeur national de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;

- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la **SOCIETE KL MINING SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la **SOCIETE KL MINING SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **SOCIETE KL MINING SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur national de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juin 2013

**Le ministre des Mines,
Dr Amadou Baba SY**

**MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°2013-1917/MSIPC-SG DU 09 MAI 2013
PORTANT MISE EN DISPONIBITE D'UN
FONCTIONNAIRE DE POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé une disponibilité d'un an à l'Adjudant-chef de Police **Idrissa SANGARE, Mle 2863** en service au Commissariat de Police du 10^{ème} Arrondissement, pour convenances personnelles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1944/MSIPC-SG DU 10 MAI 2013
PORTANT EXPULSION DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Gilles, Jacques André LE GUEN**, de nationalité française, est expulsé du territoire de la République du Mali vers son pays d'origine.

ARTICLE 2 : L'intéressé est tenu de quitter le territoire de la République du Mali au plus tard le 13 mai 2013.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 mai 2013

**Pour le ministre de l'Administration territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du territoire, le
ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection civile
par intérim,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-2335/MSIPC-SG DU 04 JUIN 2013
PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE
DISCIPLINE D'UN SOUS-OFFICIER DE POLICE
STAGIAIRE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Sergent de police Stagiaire Lassana Hamza KOITA Mle 7523, est déféré devant le conseil de discipline pour faute grave.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2336/MSIPC-SG DU 04 JUIN 2013
PORTANT EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN SOUS
OFFICIER DE POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La sanction d'exclusion temporaire de (06) mois est infligée au Sergent de Police **Baboye KANTE Mle 4876**.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2374/MSIPC-SG 07 JUIN 2013
PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU
PROJET DE GESTION DES RISQUES DE
CATASTROPHES ET D'ADAPTATION AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU MALI**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile un Comité de pilotage du Projet de gestion des risques de catastrophes et d'Adaptation aux changements climatiques au Mali (PGRC-ACC).

ARTICLE 2 : Le Comité pilotage est composé comme suit :

Président : Le ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection Civile ou son représentant ;

Rapporteur : Le Directeur général de la Protection civile ou son représentant ;

Membres :

- Le Directeur de l'Agence nationale de la Météorologie ou son représentant (SNM) ;

- Le Directeur National de l'Hydraulique ou son représentant (DNH) ;

- Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire ou son représentant ;

- Le Directeur du Centre national de lutte contre le criquet pèlerin ou son représentant ;

- Le Directeur de l'Agence pour l'Environnement et le Développement durable (AEDD) ou son représentant ;

- Le Coordinateur du Système d'alerte précoce (SAP) ou son représentant ;

- Le Directeur national de l'Aménagement du territoire ou son représentant ;

- Le Directeur national de l'Urbanisme et de l'Habitat ou son représentant ;

- Un représentant des structures décentralisées de la zone concernée ;

- Deux représentants du Conseil national de la Société civile ;

- Un représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture du Mali (APCAM).

ARTICLE 3 : Le Comité de pilotage a pour missions de :

- fournir des orientations au Projet conformément à l'accord de Don ;

- assurer la cohérence des actions et la participation effective de toutes les parties prenantes ;

- examiner et approuver les plans annuels de travail et les budgets correspondants élaborés par le Projet ;

- participer au suivi-évaluation du projet ;

- gérer les malentendus et les différends entre les parties prenantes.

ARTICLE 4 : Le Comité de pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président. Il se réunit en session extraordinaire sur convocation de son Président en cas de besoin.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection civile fixe la liste nominative des membres du Comité de Pilotage du Projet de Gestion des Risques de catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques au Mali.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2375/MSIPC-SG DU 07 JUIIN 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
PROGRAMME N°00046702 ‘‘APPUI A LA
GOVERNANCE PARTAGEE DE LA SECURITE ET DE
LA PAIX’’.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L’Inspecteur Général de la Police **Yacouba DIALLO** est nommé Directeur du Programme N°00046702 intitulé ‘‘Appui à la gouvernance partagée de la sécurité et de la paix’’.

ARTICLE 2 : A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre du Programme. Il est notamment chargé des tâches suivantes :

- assurer la coordination des différentes composantes du programme ;
- assurer l’interface avec les autres départements ministériels et structures impliqués dans la mise en œuvre du Programme ;
- veiller à la cohérence du Programme avec le plan d’action du département de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ainsi qu’avec les interventions des autres départements ministériels et du PNUD ;
- assurer la promotion et développer le partenariat du Programme au niveau national.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Programme d’appui à la gouvernance partagée de la sécurité et de la Paix est responsable des rapports techniques et financiers du Programme.

Il est co-signataire du compte du Programme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la décision N°2013-0030/MSIPC-SG du 09 janvier 2013, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2376/MSIPC-SG DU 07 JUIIN 2013
PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE
DISCIPLINE D’UN INSPECTEUR DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE DE POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L’Inspecteur de Classe Exceptionnelle de Police **Oumar DANTE Mle 00511**, est déféré devant le Conseil de discipline pour faute grave.

ARTICLE 2 : Le Conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2377/MSIPC-SG 07 JUIIN 2013
PORTANT DETACHEMENT DE SOUS-OFFICIERS DE
POLICE**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-officiers de Police ci-dessous désignés sont détachés auprès du Bureau des Nations Unies au Mali (UNOM) pour servir d’équipe d’intervention, d’escorte et de protection des hauts responsables de la mission et de liaison avec les autorités militaires et sécuritaires du Mali.

Il s’agit de :

- Sergent –Chef de Police Issa BAMBA Mle 4140 ;
- Sergent de Police Adama K. SANGARE MLe 5064 ;
- Sergent de Police Cheick T.SACKO Mle 7029 ;
- Sergent de Police Ibrahim Yaya SANGARE Mle 7212 ;
- Sergent de Police Mamadou M. DEMBELE Mle 6958.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2378/MSIPC-SG DU 07 JUIN 2013
PORTANT RENOUELEMENT DE DISPONIBILITE
D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES
SOUS-OFFICIER.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La disposition d'un (01) an accordée au Major de Police **Mory KEITA Mle1895** est renouvelée pour une durée d'un (01) an.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 14 juin 2013 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2379/MSIPC-SG DU 07 JUIN 2013
PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°93-4293/
MSI-CAB DU 20 JUILLET 1993 PORTANT
NOMINATION D'ELEVES GENDARMES.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :L'article 1^{er} de l'arrêté N°93-4293/MSI-CAB du 20 juillet 1993 portant nomination d'élèves gendarmes susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

N°63.- Lassine NIARE Mle 6919 ;

Lire

N°63.- Lassana NIARE Mle 6919 ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2380/MSIPC-SG DU 07 JUIN 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Administrateur de la Protection civile **Makan KEITA Mle 98.900 K** est nommé Directeur adjoint de la Direction des Ressources Humaines du ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile.

ARTICLE 2 : Il est chargé d'assister le Directeur de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie des avantages prévus par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté N°10-4665/MSIPC-SG du 24 décembre 2010 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2381/MSIPC-SG DU 07 JUIN 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE
SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **MALIENNE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE** », par abréviation « **MASEGA** » SARL demeurant à Bamako, quartier Boukassoumbougou, rue 620, porte 96, est agréée en qualité d'Entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **MALIENNE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE** », par abréviation « **MASEGA** » SARL, est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2382/MSIPC-SG DU 07 JUNI 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE
SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **FORCE ONE** » SARLU demeurant à Bamako, quartier Hamdallaye ACI, rue 359, porte 600, BPE 4362, est agréée en qualité d'Entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **FORCE ONE** » SARLU, est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2383/MSIPC-SG DU 07 JUNI 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE
SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **MEGA-SECURITE** » GIE demeurant à Bamako, quartier Darsalam, rue 625, porte 56, est agréée en qualité d'Entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **MEGA-SECURITE** » GIE, est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2384/MSIPC-SG DU 07 JUNI 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE
SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **SECURITY SOLUTIONS** » SARL UNIPERSONNELLE demeurant à Bamako, quartier Faladiè SEMA, rue 804, porte 300, est agréée en qualité d'Entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **SECURITY SOLUTIONS** » **SARL UNIPERSONNELLE**, est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2385/MSIPC-SG DU 07 JUI 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE
SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **GARDIENNAGE-SECURITE-FORT-SARL** » **par abréviation GSF-SARL** demeurant à Sikasso, quartier Sanoubougou II téléphone 66 80 29 23 / 66 85 71 71, est agréée en qualité d'Entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **GARDIENNAGE-SECURITE-FORT-SARL** », est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2386/MSIPC-SG DU 07 JUI 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE
SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **AS SECURITY** » **SARL** demeurant à Bamako, quartier Kalabancoura, rue 30, porte 1658, téléphone 20 77 27 97, est agréée en qualité d'Entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **AS SECURITY** » **SARL**, est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2536/MSIPC-SG DU 17 JUI 2013
PORTANT SUSPENSION DE FONCTIONNAIRES DE
POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police ci-dessus désignés, placés sous mandat de dépôt, sont suspendus de leur fonction.

Il s'agit de

- Elève Commissaire de Police Siméon KEITA ;

- Elève Commissaire de Police Siriman FANE.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 02 mai 2013, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2537/MSIPC-SG DU 17 JUIN 2013
PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE
DISCIPLINE DE FONCTIONNAIRES DE POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police ci-dessous désignés, sont déférés devant le conseil de discipline pour faire grave.

Il s'agit de :

- Elève Commissaire de Police Siméon KEITA ;
- Elève Commissaire de Police Siriman FANE.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son Président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2550/MSIPC-SG DU 17 JUIN 2013
PORTANT DETACHEMENT DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police ci-dessous désignés sont détachés auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour servir en qualité d'assistant local de Sécurité de UNDSS au Nord du Mali.

Il s'agit de :

- Commissaire de Police Abdoulaye TRAORE N°4 ;
- Commissaire de Police Isidore DEMBELE ;
- Commissaire de Police Seydou DIALLO Mle 0897

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2551/MSIPC-SG DU 17 JUIN 2013
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION DE
L'OFFICE CENTRAL DES STUPEFIANTS.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-dessous désignées sont nommées à la Direction de l'Office Central des stupéfiants en qualité de :

CHEF D'ANTENNE DE TOMBOUCTOU :

- Lieutenant Djibrila Karidia MAIGA.

CHEF D'ANTONNE DE GAO :

- Lieutenant Moussa KAMATE.

**CHEF ADJOINT DE LA CELLULE AEROPORTUAIRE
ANTI TRAFICS/ANTENNE OCS :**

- Commissaire de Police Mamadou S. COULIBALY.

CHEF D'ANTENNE ADJOINT DE KOULIKORO :

- Inspecteur de Police Yacouba SANGARE Mle 5885

CHEF D'ANTENNE ADJOINT DE TOMBOUCTOU :

- Inspecteur de Police Tiémoko SANGARE Mle 00878.

CHEF D'ANTENNE ADJOINT DE GAO :

- Inspecteur de Police Mady SISSOKO Mle 00789

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Office central des stupéfiants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires, notamment les arrêtés N°2011-0251/MSIPC-SG du 31-01-2011 et N°2011-2027/MSIPC-SG du 27-05-2011 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure
et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

**ARRETE N°2013-1687/MCI-SG DU 29 AVRIL 2013
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR
D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES AUTRES
SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.**

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la Société « **SIRIUS GOLD MINING** » SARL, dont le siège est à Bamako (Mali), Quartier Hamdallaye ACI 2000, rue 260, Immeuble Fondation pour l'Enfance.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la Société « **SIRIUS GOLD MINING** » SARL est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus, au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La Société « **SIRIUS GOLD MINING** » SARL doit, un an après agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté N° 03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdoul Karim KONATE**

**ARRETE N°2013-1956/MCI-SG DU 13 MAI 2013
MODIFIANT L'ARRETE N°07-3280/MEIC-SG DU 18
DECEMBRE 2007 PORTANT SUSPENSION DE
L'EXPORTATION DE LA GRAINE DE COTON ET DES
TOURTEAUX DE COTON.**

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'Arrêté N°07-3280/MEIC-SG du 18 décembre 2007 portant suspension de l'exportation de la graine de coton et des tourteaux de coton sont abrogées pour ce qui concerne les tourteaux coton.

ARTICLE 2 : Le Directeur national du Commerce et de la Concurrence, le Directeur national de l'Industrie et le Directeur Général des Douanes sont chargés chacun, en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 mai 2013

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdoul Karim KONATE**

**ARRETE N°2013-1957/MCI-SG DU 13 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL
DE L'INDUSTRIE DE KAYES.**

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sabou Mathias DEMBELE, N°Mle 0119.910-L, Planificateur, 3^{ème} Classe, 4^{ème} Echelon, est nommé Directeur régional de l'Industrie de Kayes.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 mai 2013

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdoul Karim KONATE**

**ARRETE N°2013-2019/MCI-SG DU 16 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DU
PROJET D'APPUI AUX COMMERCANTS
DETAILLANTS.**

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdoul Karim DIALLO** N°Mle **721-16-D**, Inspecteur des Finances de Classe Exceptionnelle, 3^{ème} Echelon, est nommé Coordinateur du Projet d'Appui aux Commerçants Détaillants.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2013

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdoul Karim KONATE**

**ARRETE N°2013-2063/MCI-SG DU 17 MAI 2013
PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION
DES ACTIVITES DE LA SOCIETE « METAL-SOUDAN »
SA DIALAKOROBOUGOU, CERCLE DE KATI.**

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension et de restructuration des activités de la Société « METAL-SOUDAN » SA à Dialakorobougou, Cercle de Kati, est agréé au « Régime C » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « METAL-SOUDAN » SA bénéficie, dans le cadre de l'extension et du développement de ses activités, des avantages ci-après :

- exonération, pendant la durée de la réalisation du programme agréé fixée à deux (02) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation dans une proportion de 10% de la valeur d'acquisition des biens d'équipement ;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à deux (02) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé.

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à deux (02) ans, de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « METAL-SOUDAN » SA s'engage à :

- réaliser, dans un délai de deux (02) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard cinq cent sept millions huit cent soixante-deux mille (1 507 862 000) FCFA se décomposant comme suit

* frais d'établissement.....1 000 000 FCFA

* terrain.....71 500 000 FCFA

* génie civil.....950 325 000 FCFA

* équipements.....378 029 000 FCFA

* matériel et mobilier de bureau.....10 000 000 FCFA

* besoin en fonds de roulement.....97 008 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des investissements au Mali et la Direction nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois nouveaux ;
- offrir à la clientèle des services de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités à l'Agence pour la Promotion des investissements au Mali, à la Direction nationale de l'Industrie et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « METAL-SOUDAN » SA est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 mai 2013

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdoul Karim KONATE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2013-2063/MCI-SG DU 17 MAI 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE
DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DES
ACTIVITES DE LA SOCIETE « METAL-SOUDAN » SA A DIALAKOROBOUGOU, CERCLE DE
KATI.**

Liste des biens d'équipements à importer

DESIGNATION	UNITE	QTE
EQUIPEMENTS		
Bétonnière de 100 l	u	1
Bétonnière de 500 l	u	1
Vibrateur	u	5
Groupe électrogène 20 KVA	u	1
Compresseur	u	1
Compacteur	u	1
Dumper	u	1
Règle lisseuse	u	1
Echafaudage	u	500
Etais	ens	600
Pont roulant de 15T + accessoires	ens	1
Pont roulant de 3T + accessoires	u	1
Accessoires motorisation et automatisme	u	3
Presse plieuse	u	1
Cisaille à guillotine	u	1
Chariot élévateur 10T	u	1
Poste de soudage semi-automatique	u	2
Pulvérisateur sans air (pompe pneumatique + boîtier)	u	2
Grue mobile 50T	u	1
Lot de pièces de rechange pour machines atelier	u	1
Cabine de peinture	u	1
Machine pour sablage du verre	u	1
Table de coupe verre	u	1
Stockeur pour caisse de verre	u	1
Palonnier à ventouse et palan	u	1
Débiteuse double tête	u	1
Débiteuse simple tête	u	1
Fraiseuse	u	1
Fraiseuse à copier	u	1
Perceuse à colonne	u	1
Poste de soudure	u	1
Tronçonneuse	u	1
Tronçonneuse portative et accessoire	u	1

CHARPENTES ET ACCESSOIRES	Unité	Quantité
Profilés et tôles en acier	Kg	271 000
Couverture et bardage en tôle bac acier	m ²	11 500
Accessoires motorisation et automatisme	u	3
Electrodes	etui	500
Boulons	u	23 000
Faux plafond	m ²	970
Profilés et accessoires aluminium	Kg	8 500
Vitrierie	m ²	670

SLLISTE MATERIEL ELECTRIQUE	Unité	Quantité
RACCORDEMENT MT/BT	-	-
LIAISON AEROSOUTERRAINE	-	-
Câble alu MT type NFC 33-226 12/20KV 3X 150 mm ²	u	100
Boîtes d'extrémités extérieures EUEN 3	u	1
Cosse alu cuivre à poinçonner C2AU 50	u	1
Dispositif réglementaire de MALT	u	3
Protection de remontée aéro-souterraine GPC 120	u	1
Tuyau galva DN30	u	1
Gaine de protection mécanique GMD 120	u	20
Feuillard en acier inox FI 27 + accessoires	u	1
Grillage avertisseur rouge	u	50
Tuyau PVC pression PN10 diamètre 160	u	100
POSTE HTA/BT	u	36
Transformateur HTA/BT type H59 630 KVA		
15 KV/B2 diélectrique huile à bornes embrochables (pose)	u	1
Cellule interrupteur préfabriqué type IM-400A		
Cellule combiné interrupteur-fusibles type QM 00A-24KV	u	1
Disjoncteur compact NS 250 N 4P fixe PAV	u	1
Boîtes d'extrémités intérieures EUI3	u	1
Câble MT alu rond type NCF 33-226 1X50 mm ²	u	2
Câble BT cuivre rond U 1000-R02V-1X240 mm ²	u	30
Prise de courant mobile droit PMD 200-50A	u	120
Cosse alu cuivre à poinçonner C1AU 50	u	1
Cosse alu cuivre à poinçonner C2AU 150	u	3
Cosse alu cuivre à poinçonner C2AU 240	u	3
Cosse alu cuivre à serrage par bride TR25	u	14
Dispositif réglementaire de MALT	u	10
Barrette de coupure de ALT	u	2
Tabouret isolant 24 KV	u	1
Boîte à gant équipée de gants MT	u	1
Perche de sauvetage 24 KV	u	1
Extincteur au dioxyde de carbone	u	1
Affiche reglem AM 18	u	1
Affiche reglem AM 20	u	2
Affichage reglem AM 10	u	1
Affiche reglem AM 345	u	1
COFFRETS ET CABLAGE	-	-
Câble et canalisations diverses pour coffrets et machines		
1 X 240 mm ²	ml	400
4 X 95 mm ²	ml	85
4 X 70 mm ²	ml	30
4 X 50 mm ²	ml	150
4 X 35 mm ²	ml	430
Affiche reglem AM 20	u	2
Affiche reglem AM 10	u	1
Affiche reglem AM 345	u	1
COFFRETS ET CABLAGE	-	-
Câble et canalisations diverses pour coffrets et machines		
1 X 240 mm ²	ml	400
4 X 95 mm ²	ml	85
4 X 70 mm ²	ml	30

4 X 50 mm ²	ml	150
4 X 35 mm ²	ml	430
4 X 25 mm ²	ml	60
4 X 16 mm ²	ml	1000
4 X 10 mm ²	ml	160
4 X 6 mm ²	ml	150
4 X 4 mm ²	ml	1800
4 X 2,5 mm ²	ml	500
4 X 1,5 mm ²	ml	1000
Chemin de câble métallique perforés 305/63 N pour Installation machines	u	40
Chemin de câble métallique perforés 65/33 N pour Installation machines	u	200
Chemin de câble métallique perforés 155/63 N pour Installation machines	u	100
Tuyau PVC diamètre 200	barre	50
Grillage avertisseur	ml	500
Lot d'accessoires de câblage comprenant vis de fixation et colliers colson	ens	1
Coffrets		
Coffret TGBT : intensité nominale 1000A, 1506X2007X400, IP 30	u	1
Coffret atelier menuiserie : Intensité nominale 200A, 595X930X205, IP 30	u	1
Coffret atelier extension 1 : Intensité nominale 100A, 555X480X157, IP 30	u	1
Coffret atelier extension 2 : Intensité nominale 160A, 555X630X157, IP 30	u	1
Coffret atelier charpente : Intensité nominale 100A, 555X630X157, IP 30	u	1
Coffret atelier alu : Intensité nominale 32A, 555X480X157, IP 30	u	1
Coffret atelier alu extension : Intensité nominale 32A, 555X480X157, IP 30	u	1
Coffret atelier vitrerie : Intensité nominale 40A, 555X630X157, IP 30	u	1
Coffret bureaux annexes : Intensité nominale 125 A, 555X630X157, IP 30	u	1
Lots d'accessoires comprenant les cosses, les vis, les accessoires de MALT et les rubans adhésifs	ens	1
Tableau de protection	u	17
F/P lampadaire THORN y compris support et accessoires de fixation	u	30
Appareillage de commande comprenant Interrupteur horaire et disjoncteur de protection	u	30

ARRETE N°2013-2064/MCI-SG DU 17 MAI 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT ET DE TRAVAUX, « SETRA-SA » ABAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société d'Equipement et de Travaux, « SETRA-SA » sise à Niarela, rue 402, porte 352, Bamako,

Tél. : 20 21 37 63/76 67 73 07, est agréée au « Régime C » du Code des Investissements pour ses activités de forage et d'adduction d'eau.

ARTICLE 2 : La Société « SETRA-SA » bénéficie, à cet effet, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté.

Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation dans une proposition de 10% de la valeur d'acquisition des biens d'équipement ;

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, de la retenue IBIC (Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux) et de la retenue TVA sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;

- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25% sur quinze (15) ans non renouvelables ;

- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les dix (10) premières années d'exploitation.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « SETRA-SA » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre milliard (4 000 000 000) FCFA se décomposant comme suit

* frais d'établissement.....100 000 000 F CFA

* équipements.....3 546 699 000 F CFA

* besoin en fonds de roulement.....353 301 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des investissements au Mali et la Direction nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt trois (23) emplois ;

- offrir à la clientèle des services de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction nationale de l'Industrie et à la Direction générale des Impôts et la Direction générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « SETRA-SA » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 mai 2013

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdoul Karim KONATE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2013-2064/MIC-SG DU 17 MAI 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE TRAVAUX, « SETRA-SA » A BAMAKO.

Besoins d'Equipement de trois Ateliers de Forage

N° Ordre	Désignation	Quantité
1	Sondeuse monté sur camion, outils et accessoires	3
2	Compresseur monté sur camion et accessoires	3
3	Camion d'accompagnement	3
4	Camion citerne à eau 10 m3	2
5	Camion citerne à gasoil 10 m3	1
6	Unité de pompage complète	
	Camion pour pompage d'essai	2
	Pompe immergée 4 pouces	3
	Groupe électrogène	2
	Rouleau de tuyau polyéthylène (100 m)	2
	Câble sécurité pour la pompe	2
	Sondes électriques	4
Clés à griffes	6	
7	GPS	4

Besoins d'Equipement de deux Ateliers d'Adduction d'Eau Potable (AEP)

N°	Matériel ou engin	Quantité	Marque	Caractéristique
Matériel de topographie				
1	Théodolite	2	Leica, lem	Ingénieur
2	Niveau automatique	2	Leica, lem	
3	Fils à plomb	4		
4	Jalons et porte-jalons	20		
5	Chaînes de 30 m	4		30 m, fibre de verre résistante
6	Mire de lecture	4		Alu 5X1
7	Chaînes de 50 m	4		50 m, fibre de résistante
8	Trépied	4		
9	GPS de poche portatif	2		Autonome
10	Ruban	2		100 m, Acier
11	Télémetre	1		Modèle 500
12	Odomètre	1		Modèle 500
Matériel de terrassement				
1	Compacteur à plaque vibrante	4	Dynapac	LF 50 inversion de marche semelle 32 mm
2	Plan à chaîne de levage 2 tonnes	2	Demag	2000 Kg
3	Marteau-piqueur	4		5 Burins et 5 pics
4	Ruban	2		Acier : 50 m
5	Tronçonneuse de bitume à disque diamanté	2	Hitachi	Moteur thermique : diamètre disque = 3
6	Caisse à outils maçon	2		2 ^{ème} œuvre bâtiment : 66 outils
7	Tracto-pelle	1	Cat	428 c
8	Compresseur de chantier	2	Atlas copo	Xas97
Atelier de ferrailage				
1	Jeu de clés à griffe de 18''	1	Facom	
2	Jeu de clés à griffe de 24''	1	Facom	
3	Jeu de clés à griffe de 36''	1		
4	Tenaille	5	Facom	Grande taille
5	Tenaille	5		Petite taille
6	Cisaille	3		24''
7	Cisaille	3		30''
8	Cintreuse	2		
9	Caisse à outils complète pour plomberie	4		54 outils
10	Filière complète pour plomberie 3/4 "-2"	2	Virax	60/2
11	Clé à chaînes plomberie 2'', 3'', 4'', 5''	2		
12	Clé à griffe plomberie 3/4'' à 4''	4		
13	Perceuse de plombier	4		
14	Filière virax	3		Coffre à tête interchangeable 3/8 à 2
15	Etablis-plomberie	4		
16	Coupe-tube de plomberie	4		
17	Scie à métaux	4		
18	Pince coupante	4		
19	Caisse à outil	1		2 ^{ème} œuvre bâtiment : 66 outils
20	Etau à tube	1		

	Equipement de test/pose			
1	Compresseur de chantier	1	Atlas copo	Xas97
2	Groupe électro gène 30 KVA	2		
3	Electropompe 15 m3 /h, HMT 60m	2		
	Véhicule de liaison, camion et autres matériels			
1	Véhicule de liaison 4X4 Pick up	6	Toyota	
2	Véhicule de liaison 4X4 Double cabine	2	Toyota	
3	Véhicule station wagon	1	Toyota	
4	Camion benne 10 m3	4	Mercedes	
5	Camion citerne de 10 m3 (1 pour eau, 1 pour gasoil)	2	Mercedes	
6	Camion plateau avec grue 10 tonnes	2	Mercedes	
7	Pelle hydraulique excavatrice	2	Cat	320
8	Chargeuse sur pneus	2	Cat	938
9	Brise-roche	2		Hydraulique sur pelleteuse

ARRETE N°2013-2072/MCI-SG DU 17 MAI 2013 PORTANT COMPLEMENT DE L'ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2272/MCMI-SG DU 06 AOUT 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE PRODUITS LAITIERS DE LA « SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LAIT EN POUDRE », « SO.DILA.P » SA.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'annexe à l'Arrêté n°2012-2272/MCMI-SG du 06 août 2013 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de produits

laitiers de la « **SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LAIT EN POUDRE** », « **SO.DILA.P** » SA, llot BZ/3 et 4, contiguë à la Société « **BERTING OIL** », Dialakorobougou, Cercle de Kati, Région de Koulikoro, Tél. : 74 55 06 44 /76 45 19 67/66 06 46 09, est complétée par la liste des équipements à importer ci-jointe, quantifiée et signée par le ministre de Economie, des Finances et du Budget.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 mai 2013

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdoul Karim KONATE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2013-2072/MCI-SG DU 17 MAI 2013 PORTANT COMPLEMENT DE L'ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2272/MCMI-SG DU 06 AOUT 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE PRODUITS LAITIERS DE LA « SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LAIT EN POUDRE », « SO.DILA.P » SA A DIALAKOROBOUGOU, (CERCLE DE KATI).

DESIGNATION	QUANTITE (en unité)
Doseur à vis sans fin pour 5 kg semi automatique avec une balance	01
Elévateur à vis sans fin pour le doseur semi automatique	01

**ARRETE N°2013-2110/MCI-SG DU 20 MAI 2013
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE
DE MONSIEUR ABDOUL KADRY BAH A KENIEBA,
REGION DE KAYES.**

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à Kéniéba, Région de Kayes, de Monsieur Abdoul Kadry BAH, demeurant à Lafiabougou Sud, Rue 409, Porte 44, Kayes, Tél : 76 37 44 66, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoul Kadry BAH bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la boulangerie susvisée des avantages ci-après :

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et taux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;

- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25% sur sept (07) ans non renouvelables ;

- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les cinq (05) premières d'exploitation.

ARTICLE 3 : Monsieur Adoul Kadry BAH s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent quatre millions quatre vingt onze mille (104 091 000) FCFA se décomposant comme suit

*frais d'établissement.....	1 200 000 FCFA
* terrain.....	2 500 000 FCFA
* génie civil.....	35 000 000 FCFA
* aménagements-installations.....	3 500 000 FCFA
* équipements.....	54 100 000 FCFA
* matériel roulant.....	2 500 000 FCFA
* matériel et mobilier de bureau.....	1 000 000 FCFA
* besoin en fonds de roulement.....	4 291 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des investissements au Mali et la Direction nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer seize (16) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction nationale de l'Industrie et à la Direction générale des Impôts et la Direction générale des Douanes ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Monsieur Abdoul Kadry BAH est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdoul Karim KONATE**

**MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'UBANISME**

**ARRETE N°2013-1885/MLAFU-SG DU 7 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN
N°K3, D'UNE SUPERFICIE DE 16 HECTARES, SISE
DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-
SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société TOGUNA SARL représentée par Monsieur Seydou NATOUME, Directeur Général, domiciliée à Bamako Quartier Niaréla, Rue Titi Niaré, Porte 346, BP E 1218 ; Tél. : 20 21 04 41, est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain N° K3, d'une superficie de 16 hectares, sise dans la zone industrielle du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir des locaux industriels et de stockage de la Société TOGUNA SARL, conformément aux plans décrits dans l'avant-projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation accordé à la Société TOGUNA SARL représentée par Monsieur Seydou NATOUME, Directeur Général, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révocable à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : L'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **cent (100) francs CFA** par mètre carré à la caisse du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 mai 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-1886/MLAFU-SG DU 7 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN
N°CA, CL, CM, CW ET CY D'UNE SUPERFICIE
TOTALE DE 4,5 HECTARES, SISES DANS LA ZONE
AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société MA.SE.DA-INDUSTRIE-SARL** représentée par Monsieur **Mamadou Seyba DAOU, Président Directeur Général**, domiciliée à Bamako Quartier Faladiè, Immeuble MASEDA avenue de l'OUA, est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n°CA, CL, CM, CW et CY, d'une superficie totale de 4,5 hectares, sises dans la zone industrielle du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir une unité industrielle de filature de la **Société MA.SE.DA-INDUSTRIE-SARL**, conformément aux plans décrits dans l'avant-projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation accordé à la **Société MA.SE.DA-INDUSTRIE-SARL** représentée par Monsieur **Mamadou Seyba DAOU, Président Directeur Général**, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révocable à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : L'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **deux cent cinquante (250) francs CFA** par mètre carré à la caisse du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 mai 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-1887/MLAFU-SG DU 7 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN
N°R, S, T, AG, AF et AE D'UNE SUPERFICIE TOTALE
DE 5 HECTARES SISES DANS LA ZONE
AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société RAOUS GLOBAL BUSINESS** représentée par Monsieur **Ogobara Moussa GUIDO, Directeur Général**, domiciliée à Bamako Quartier Baco-Djikoroni ACI, Rue 573, Porte 571 ; BP 238 ; Fax 20 28 43 76, est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n°R, S, T, AG, AF et AE, d'une superficie totale de 5 hectares sises dans la zone industrielle du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objets de la présente occupation temporaire, sont destinées à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées en entrepôt et bureaux pour la **Société RAOUS GLOBAL BUSINESS**, conformément aux plans décrits dans l'avant-projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation accordé à la **Société RAOUS GLOBAL BUSINESS** représentée par Monsieur **Ogobara Moussa GUIDO, Directeur Général**, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : L'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **cent (100) francs CFA** par mètre carré à la caisse du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 mai 2013

Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA

ARRETE N°2013-1897/MLAFU-SG DU 8 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N°UQ-VQ D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 10 HECTARES SISES DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les **Etablissements Boubacar TANDIA** représentés par **Monsieur Boubacar TANDIA, Président Directeur Général**, domiciliés à Bamako Magasin N°745, Boulevard du Peuple ; Tél : 20 22 49 24 / Fax : 20 23 50 86 ; Cel : 66 74 20 40 est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain N° UQ-VQ d'une superficie totale de 10 hectares sise dans la zone industrielle du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir une unité de fabrication de gaz des **Etablissement Boubacar TANDIA**, conformément aux plans décrits dans l'avant-projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation accordé aux **Etablissement Boubacar TANDIA** représentés par **Monsieur Boubacar TANDIA, Directeur Général**, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : L'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **cent (100) francs CFA** par mètre carré à la caisse du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mai 2013

Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA

ARRETE N°2013-1950/MLAFU-SG DU 10 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N°HI ET HT, D'UNE SUPERFICIE DE 4 HECTARES SISES DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société AFRICA SUN** représentée par **Monsieur Mamadou MAIGA, Directeur**, domicilié à Bamako Quartier Magnambougou Projet, Rue 398, Immeuble Ben MAIGA est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain N° HI et HT, d'une superficie de 4 hectares sises dans la zone industrielle du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir une usine de montage de matériels solaires de la **Société AFRICA SUN**, conformément aux plans décrits dans l'avant-projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation accordé à la **Société AFRICA SUN** représentée par **Monsieur Mamadou MAIGA, Directeur**, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : L'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **cinquante cent (500) francs CFA** par mètre carré à la caisse du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 mai 2013

Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA

ARRETE N°2013-1951/MLAFU-SG DU 10 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N°HG ET HR, D'UNE SUPERFICIE DE 5 HECTARES SISES DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société Agro-Industrie Zed-sa (AgriZed-sa)** représentée par Monsieur **Ibrahima MAIGA, Président Directeur Général**, domicilié à Bamako Quartier Mali face 300 logements, Rue 201, est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain N° HG et HR, d'une superficie de 5 hectares sises dans la zone industrielle du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir des locaux industriels et de stockage de la **Société AgriZed-sa**, conformément aux plans décrits dans l'avant-projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation accordé à la **Société AgriZed-sa** représentée par Monsieur **Ibrahima MAIGA, Président Directeur Général**, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : L'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **cinq cent (500) francs CFA** par mètre carré à la caisse du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 mai 2013

Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0318/G-DB en date du 11 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «KALAJATA», en abrégé (KALA-CLUB).

But : Contribuer au développement du Sport en général et du Football en particulier, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue 432, Porte 9 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Drissa DEMBELE

Secrétaire général : Cheick Oumar DIARRA

Trésorier : Boubacar DEMBELE

Commissaire aux comptes : Kassim TRAORE

Suivant récépissé n°077/MAT-DGAT en date du 13 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne de Lutte contre la Cherté de la Vie et de la Pauvreté», en abrégé (AMLCCVP)

But : Lutter contre la cherté de la vie, la pauvreté, l'exclusion, le soutien à l'endroit des personnes handicapées, des enfants de la rue et des populations à risque, aider les femmes à subvenir à leurs besoins, etc.

Siège Social : Bamako, Lafiabougou Rue 359, Porte 272

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sayon BAGAYOKO

Vice présidente : Oumou DIARRA

Secrétaire chargée de l'environnement : Buba DIABATE

Secrétaire général : Mahamadou DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Binta SYLLA

Suivant récépissé n°0324/G-DB en date du 14 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Paix et le Développement-ANNOOR», en abrégé (APD-ANNOOR), mot Tamasheq qui signifie lumière.

But : La réconciliation et l'amélioration des Conditions de Vie des Femmes au Mali, etc.

Siège Social : Faladié, Rue 204, Porte 16, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme METY Aminata Walet Bayes

Vice présidente : Mme GUINDO Lalla Walet Ahmed

Secrétaire administrative : Mme Ibrahim Hadi Walet Ousmane

Trésorière générale : Mme Baye Minty Walet Bicha

Trésorière adjointe : Mme AKORY Achatou Walet Bazet

Secrétaire à la communication : Mme Ramata TOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Mme Lansary Balkiss

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Hadija Walet Wayik fa

Secrétaire à l'organisation : Mme TOTO Walet Bicha

1^{ère} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Mme Fadimata Walet Kazina

2^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Mme Moussa Magnya Mint Bady

3^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Mme HAIDARA Leila

Secrétaire aux conflits : Mme Hadeyja DIALLO